

GE_GERICHTE ATAS/262/2013 vom 13. März 2013

GE Cour de justice, 2013-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_262_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/262/2013 du 13 mars 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/262/2013 del 13 marzo 2013

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/341/2013 ATAS/262/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 13 mars 2013 4ème Chambre

En la cause Monsieur C_____, domicilié à Genève

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, 1201 Genève intimé

A/341/2013 - 2/2 - Vu la décision incidente du 13 décembre 2012 de l'OFFICE DE
L'ASSURANCE- INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) ordonnant la
mise en place d'une expertise bidisciplinaire de Monsieur à C_____ (ci-après l'assuré
ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 26 janvier 2013 par l'assuré ; Vu la réponse du 7
février 2013 de l'OAI ; Vu le courrier du 1er mars 2013 du recourant indiquant qu'il retire
son recours contre la décision incidente de l'OAI du 13 décembre 2012 ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.